

Septembre 2023

LA CARTE DES FORMATIONS : Un enjeu crucial pour les lycées professionnels

L'évolution de la carte des formations qui décide des ouvertures et fermetures de sections dans nos lycées sera maintenant établie de façon pluriannuelle.

Si le fait d'avoir une vision sur le long terme des formations est une bonne chose, la pression mise par la présidence de la république pour fermer 15 % de filières « non insérantes » empêche toute possibilité d'un débat serein au sein des instances sur l'avenir de la voie professionnelle. Le premier souci est de définir ce qu'est une filière insérante lorsque l'on sait que la majorité des jeunes ayant obtenu leur diplôme travailleront dans un domaine autre que celui où ils étaient en formation ?

Pour mettre en place sa politique de développement de la voie professionnelle, le conseil régional de Bretagne a demandé aux membres du CREFOP (Comité Régional de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelle) de donner leur priori-

té pour la construction de la carte de formation. La FSU a insisté sur la nécessité que chaque jeune breton puisse choisir son orientation. Pour cela il est nécessaire qu'il y ait partout sur le territoire régional des offres de formation variées et un nombre de places suffisant dans les LP. La FSU a aussi rappelé que l'adéquationnisme entre formation et besoins locaux immédiats n'était en aucun cas une solution d'avenir pour nos élèves, en effet selon un rapport sénatorial les jeunes qui entrent maintenant sur le marché du travail changeront en moyenne 13 à 15 fois d'emplois dans leur vie, et souvent de domaine

professionnel. Les débats au sein du crefop, même très intéressants ne pourront cependant pas être complets. En effet depuis la libéralisation de l'apprentissage, le conseil régional ne peut plus encadrer les ouvertures de sections dans les CFA. Ainsi la concurrence que peuvent exercer les CFA privés sur la voie professionnelle sous statut scolaire est sans limite. Ainsi, il est légitime de penser que les fermetures massives dans les filières tertiaires souhaitées par le gouvernement sont une manière de favoriser les nombreuses ouvertures de formation en apprentissage dans le domaine tertiaire.

Priorités et propositions syndicales



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Stage du 9 novembre : Stage syndical « loi Avenir pro » et apprentissage : la vérité des chiffres

La loi du 5 septembre 2018 dite loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie en profondeur le paysage de la formation professionnelle en général et celui de l'apprentissage en particulier, son pilotage, l'organisation de son financement ainsi que le rôle et la place des partenaires sociaux. L'apprentissage tel que nous l'avons connu n'existe plus, ce système de formation a été totalement transformé pour permettre son développement dans les années à venir. L'apprentissage est désormais administré par les branches professionnelles. C'est une régulation du marché de la formation selon une logique d'offre et de demande.

Cette loi instaure de fait, un système de concurrence entre les CFA privés, les CFA publics et les lycées professionnels.

En parallèle, l'enseignement professionnel a subi aussi la « transformation de la voie

professionnelle scolaire » de Blanquer qui prépare les lycéens à l'apprentissage par la mise en place des familles de métiers, « le développement de parcours adaptés » et « un accès à l'apprentissage dans tous les lycées professionnels » prévus par cette « réforme ». Aujourd'hui, Emmanuel Macron va plus loin en reformant l'enseignement professionnel sur le modèle de l'apprentissage notamment en axant l'enseignement sur les fondamentaux, en créant le bureau des entreprises et en développant l'autonomie de chef d'établissement à travers la signature des PACTES LP.

L'objectif est bien de convertir par tous les moyens le modèle de la formation professionnelle initiale scolarisée et de continuer à développer l'apprentissage à tous les niveaux, notamment dans les LP à travers la mise en place du mixage des parcours et des publics ...

Objectifs de la formation :

- historique, évolution et état des lieux statistiques de la formation professionnelle initiale (sco, apprentissage)
- connaissance des évolutions législatives et réglementaires ;
- plan de relance, plan « un jeune , une solution » ... développement de l'apprentissage, où en sommes-nous ?
- politique de développement de l'apprentissage dans l'Éducation nationale, lien avec la transformation de la voie professionnelle et la nouvelle réforme des LP qui se met en place ;
- réforme de LP et ses logiques néolibérales : pour une meilleure formation des élèves ?
- pourquoi et comment organiser la résistance ? Connaître ses droits et moyens d'action.

Rappel : stage ouvert à tous les PLP, contractuel.le.s, les frais des adhérent-es sont pris en charge par le SNUEP-FSU

Inscription : par mail à sa.rennes ou en utilisant la fiche d'inscription sur le site du SNUEP-FSU (<https://rennes.snuep.fr/>)

L'autorisation d'absence est de droit, la demande est à faire un mois avant auprès du chef d'établissement (le modèle de demande est téléchargeable sur notre site)

Stage du 14 décembre : « droits et devoirs des contractuel.le.s »

Fort du succès des stages organisés l'année dernière, le SNUEP-FSU académique organise de nouvelles journées de formation.

Le 14 décembre, à Morlaix nous échangerons sur les droits et devoirs des contractuel.le.s. De plus en plus nombreux dans l'éducation nationale, lancés sans formation dans l'ensei-

gnement, les agents non titulaires sont rarement informés de leurs droits. L'objectif de ce stage est de mieux appréhender les processus d'affectations, les possibilités de cdisation ou

de titularisation, les rémunérations, les droits aux formations, aux congés et absences.

Ce stage sera animé par Fouad El-Hakmaoui, membre du bureau académique du SNUEP-FSU.

Pensez à vous inscrire et à faire votre **demande d'autorisation d'absence avant le 14 novembre**

Cette demande est à déposer auprès de votre chef d'établissement. Vous trouverez la fiche d'inscription (à nous renvoyer par courrier ou courriel) sur

le site du SNUEP-FSU rennes. (<https://rennes.snuiep.fr/>).

Ce stage est ouvert à l'ensemble des contractuels, syndiqué-e-s ou non. Pour les syndiqué.e.s les frais sont pris en charge par le SNUEP-FSU

Rendez-vous de carrière : quelle démarche pour un recours ?

Si vous avez eu un rendez-vous de carrière sur la précédente année scolaire, dans les 2 semaines suivant la rentrée scolaire, votre appréciation finale va vous être notifiée (par courriel).

En cas de désaccord vous avez la possibilité de déposer un recours gracieux **par courrier** auprès du recteur

dans un **déla**i de **30 jours** suivant la notification de l'avis.

Sans réponse de l'administration dans un délai de 30 jours ou en cas de réponse négative à votre demande, vous pouvez saisir la Commission Paritaire pour une révision de l'avis dans un nouveau délai de 30 jours.

Attention, pour argumenter votre demande de réévaluation il ne faut pas tenir compte uniquement des items, mais aussi des appréciations littérales de l'inspecteur et du chef d'établissement. L'administration y est très attentive.

Pour vous aider dans les démarches, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNUEP-FSU en écrivant à sa.rennes@snuiep.fr.

Adhésions

De nombreux collègues ont déjà renouvelé leur adhésion et le secrétariat académique les en remercie. Le bulletin pour l'année est disponible sur le site académique du SNUEP (voir p.1), et vous pouvez aussi adhérer en ligne. **Les tarifs restent inchangés par rapport à l'an passé si l'adhésion se fait avant le 30 septembre.**

Rappel : 66 % de la cotisation est l'objet d'un crédit d'impôt. Merci d'envoyer le bulletin au local de Rennes (voir adresse en pied-de-

page) plutôt qu'au SNUEP national pour que la section académique puisse prendre

en compte plus rapidement l'adhésion ou la ré-adhésion.

DÉFENDEZ VOS DROITS
REJOIGNEZ LE SNUEP-FSU
Pour un syndicalisme de toutes et tous

SNUEP
F. S. U.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Salaire : nouvelles mesures et décryptage

Ces derniers mois, E. Macron a multiplié les annonces sur les mesures salariales des enseignant.es et a annoncé une revalorisation de 10 % qui dans la réalité, est un tour de passe-passe de plus.

Cet article va permettre de distinguer les mesures de revalorisation des mesures du pacte conditionnées à des missions lourdes et majoritairement orientées sur la mise en place de la réforme du lycée pro.

Après l'augmentation en juillet du point d'indice de 1,5% et le doublement de l'ISOE pour tous les agents sans contreparties, d'autres mesures sont attendues.

Les mesures sans contreparties :

- Augmentation de 5 points d'indice aux grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2023 (soit + 24,61 €/ brut/mois). Ces mesures sont insuffisantes et ne correspondent qu'à une augmentation de 2,5 % alors que l'inflation est de plus de 5 %. De plus elles ne permettent pas de rattraper les pertes de pouvoir

d'achat accumulées depuis des années.

Les primes :

- La prime d'attractivité est réévaluée.

Pour les titulaires, une hausse de la prime pour les échelons 2 à 7 (de 600 à 1 780 € brut annuel) et pour les non-titulaires, il s'agit d'une augmentation de 300 € brut annuel.

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est une mesure de la Fonction Publique d'Etat et hospitalière. C'est un versement unique sur le salaire de septembre 2023 pour les agent.es ayant perçu moins de 39 000 € brut (hors HS et GIPA) entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 soit une moyenne de 3 250 € brut mensuel. Les montants s'échelonnent entre 300 et 800 € en fonction du brut perçu et au prorata du temps de travail. Pour percevoir cette prime exceptionnelle, il faut être embauché.e avant le 1^{er} janvier 2023 et être encore en fonction au 30 juin 2023.

Les indemnités :

- ISOE part fixe : augmentation de 92 € net mensuel à partir du 1^{er} septembre 2023

- ISOE part variable : alignement de l'indemnité PP de terminale CAP (+ 591 €) sur les autres niveaux (revalorisés de 1,5%) soit 1 497 € annuel

- DDF : + 1 000 € brut annuel

Les différents montants des indemnités au 1^{er} septembre 2023 :

- ISOE part fixe : 2 550 €

- ISOE part variable (professeur principal) : (classes de 3^e, CAP, BAC Pro = 1 497,84 €. Pour les BMA = 906, 24€

- Indemnité de sujétion spéciale (ISS) : 400 € (à partir de 6 h de cours en CAP, 1^{re} et terminale Bac Pro

Examens et jurys :

- DNB : 0,75 € / copie

- Bac : 5 € / copie

- BMA : 1,10 € / copie

- Oral de contrôle : 9,60 € / heure

- Tutorat de professeur.e stagiaire : 1 250 €

NOUVEAUTÉ

Classement :

Alignement sur les conditions des lauréat.es du 3^e concours : reprise de toutes les activités (hors enseignement) à raison de 2/3. Reprise à 100 % des activités d'enseignement de droit public (sauf temps incomplet inférieur à un mi-temps) et suppression de la clause d'interruption de moins de quatre mois.

Hors-classe :

Augmentation du taux promus/promouvables à 21 % cette année (au lieu de 18 %), 22 % en 2024 puis 23 % en 2025. Conséquence : accès 1,5 an plus tôt en moyenne.

Classe Exceptionnelle :

- Augmentation du taux de 10 % à 10,5 % pour 2023.

- Fusion des viviers en 2024 : promouvabilité pour tou-tes à partir du 5^e échelon de la hors-classe.

- Linéarisation de l'échelon spécial : il devient un échelon 5 accessible à l'ancienneté après 3 ans dans le 4^e échelon de la classe exceptionnelle (il reste HEA avec 3 chevrons dans les grilles).

Les primes au transport

La prise en charge des abonnements de transport passe de 50 % à 75 % par décret du 21 août 2023.

Pour l'ensemble de ces rémunérations, nous sommes loin de la revalorisation promise par le chef d'État et pour la plupart elles corres-

pondent à des primes défiscalisées et surtout désocialisées c'est-à-dire qu'elles ne compteront pas dans le calcul des retraites. C'est également le cas des parts ou briques du pacte dont le montant de chacune est de 1 250 € annuel. Il ne s'agit

décidemment pas de revalorisation puisque chacune de ces parts est accompagnée de travail supplémentaire, très souvent non quantifiée et validée pour beaucoup d'un bilan écrit remis au chef d'établissement, contrôlé par le Rectorat.

Rentrée des stagiaires

Le 30 août dernier, le SNUEP-FSU était présent pour accueillir les stagiaires à la faculté de droit à Rennes afin de les accompagner dans leur première rentrée en tant que futurs titulaires de l'éducation nationale.

Le SNUEP-FSU se tient aux côtés des stagiaires tout au long de l'année pour répondre à leurs questions et aider dans les démarches de mutations.



Ronan Ouilic - Co secrétaire académique du SNUEP Rennes

Mobilisation intersyndicale le 13 octobre

Pour revendiquer de meilleures conditions de travail et de rémunération, l'intersyndicale appelle à une journée d'action.

Pour :

- augmenter les salaires et le point d'indice ;
- revaloriser les retraites, les minimas sociaux et les bourses d'étude ;

- l'égalité entre femmes et hommes ;
- un meilleur partage des richesses ;
- conditionner les aides publiques aux entreprises ;
- réinvestir dans les services publics dans tous les territoires ;
- une assurance chômage plus protectrice ;

- une transition écologique socialement juste.

